

## Protocole Agriculture de montagne

### **CONTEXTE**

L'agriculture alpine se caractérise par une variété d'espaces alternant pentes abruptes, prairies et terres arables de grande qualité. Toutefois, plus de 80 % des 4 millions d'hectares de surfaces exploitées dans les Alpes sont des pâturages. Pendant des siècles, l'agriculture a constitué l'activité majeure des populations alpines. Suivant la tendance nationale, à peine plus de 4 % de la population alpine vit encore de l'agriculture soit 20 200 actifs (ETP en 2010). Cependant, cette agriculture reste primordiale pour le développement territorial, le tourisme et pour la conservation des paysages. L'agriculture, reposant notamment sur le pastoralisme, a su s'imposer à travers des processus de labellisation mais doit faire face à des difficultés (présence du loup, changement climatique, etc). Par ailleurs, une demande accrue des consommateurs pour des produits de qualité conduit au renforcement des circuits courts (voir au verso *Projecteur sur* la Biovallée). Une synergie entre ces formes d'agriculture, la structuration de ces dynamiques et le renforcement des démarches qualité devraient constituer des enjeux forts pour le devenir de l'agriculture alpine.

# QUE DIT LA CONVENTION ALPINE?

La Convention alpine et le protocole « Agriculture de montagne » reconnaissent le rôle majeur de l'agriculture et du pastoralisme dans l'espace alpin du fait de leur caractère **multifonctionnel**. Il s'agit de faire valoir les spécificités de l'agriculture de montagne et d'encourager les Etats alpins à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour soutenir ce secteur d'activité, afin que l'avenir des agriculteurs et de leurs exploitations ne soit pas remis en cause par des paramètres exclusivement économiques.

La Convention prend en considération les difficultés socioéconomiques de l'activité agricole et pastorale de montagne : paupérisation, marginalisation, éloignement des structures collectives d'exploitation, pression foncière, etc. Les pouvoirs publics doivent intégrer ces données à leurs politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Le protocole évoque la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail des agriculteurs de montagne en s'appuyant sur des sources complémentaires de revenus, notamment en lien avec le tourisme et l'artisanat. Le protocole considère l'agriculture et l'économie forestière comme deux activités complémentaires et partiellement interdépendantes que l'on doit donc considérer comme un ensemble.

La Convention et son protocole fixent comme objectifs généraux la conservation et l'encouragement d'une agriculture de

montagne adaptée au site et compatible avec la protection de l'environnement, notamment pour assurer :

- la contribution de cette activité au maintien de la population sur le territoire et à la sauvegarde d'activités économiques durables, notamment à travers la production de produits locaux traditionnels (et typiques) de qualité,
- la sauvegarde du milieu rural en montagne, cadre de vie des populations alpines, préservant par là même l'exceptionnelle valeur esthétique et récréative du paysage pour tous les résidents et les visiteurs,
- la prévention des risques naturels.

Enfin, les derniers travaux de la plate-forme « agriculture de montagne » de la Convention alpine s'attachent à mieux caractériser la contribution de l'agriculture de montagne à la sécurité alimentaire sur le territoire de la Convention alpine. Elle propose également une approche pour promouvoir l'agriculture de montagne à travers la recherche de produits de qualité étiquetés et certifiés, axée sur la création de circuits courts. Cette plateforme invite à renforcer l'agriculture de montagne à travers l'aide des petites exploitations et des jeunes exploitants agricoles.

### Et la CIPRA ? -

La recherche d'une alimentation de qualité favorise l'émergence de démarches innovantes dans les Alpes (production biologique, circuit-court, installation de jeunes agriculteurs, etc). CIPRA France vient appuyer ces démarches par l'échange d'expériences et l'animation de rencontres dans les territoires. CIPRA et Alliance dans les Alpes soutiennent également des programmes visant à concilier le pastoralisme, la biodiversité et le tourisme. Le projet Speci'Alps permettra de financer la création d'un sentier dans le cadre de l'Amountagna à Villars-Colmars, lieu de découverte du pastoralisme.

## Protocole Agriculture de montagne

# ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL?

La politique agricole française est tout d'abord une politique nationale, directement liée à la politique européenne, la « **Politique Agricole Commune** » (PAC). La PAC est organisée autour de deux piliers ; le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles (dont le système d'aides aux agriculteurs), le deuxième porte la politique de développement rural.

Les premiers bilans de la PAC (2014-2020) mettent en évidence un léger rééquilibrage dans l'attribution des aides aux agriculteurs, les grandes exploitations peu diversifiées restant cependant favorisées. Les négociations engagées en 2017 laissent entrevoir **une baisse du budget** consacré à la nouvelle PAC (2021-2027), ce qui soulève des inquiétudes au sein du monde agricole.

À l'issue des Assises de l'alimentation, un projet de loi est en débat au cours de l'année 2018. Cette loi devrait succéder à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP, 2010). Le projet de loi 2018 comporte un volet économique destiné à rééquilibrer le rapport des forces entre les agriculteurs et la grande distribution afin d'assurer au monde agricole des revenus décents. La loi dite d'avenir agricole adoptée le 11 septembre 2014

manifestait l'ambition de favoriser la transition de l'agriculture française vers l'agro-écologie. Ce processus législatif dépendant des changements de majorité **dénote une lente prise en compte des enjeux environnementaux** et une modification progressive des modes de production avec le développement de l'agriculture biologique notamment.

L'agriculture fait aussi l'objet de politiques publiques décentralisées qui valorisent son caractère multifonctionnel : l'agriculture de montagne, peut-être plus qu'ailleurs, rend un service qui va au-delà de la seule production alimentaire. Le Code rural précise le caractère d'intérêt général de l'agriculture de montagne, du pastoralisme et de la forêt de montagne en tant qu'activités de base de la vie montagnarde (article L.111-3), par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages et à la gestion et au développement de la biodiversité. Les collectivités territoriales françaises disposent donc d'outils d'aménagement du territoire pour protéger le foncier agricole, pour valoriser la production, pour promouvoir l'agritourisme, etc.



